Image not found or type unknown

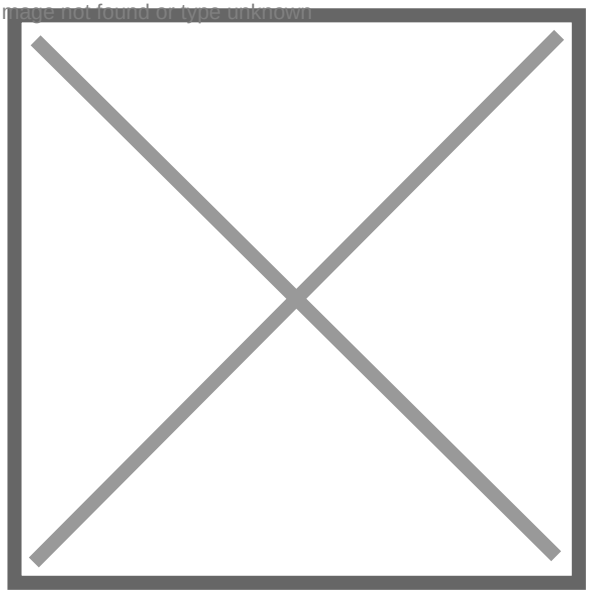

# Difamation sur lieu de travail

Par **charli9**, le **06/03/2013** à **06:17**

bonjour,

Hier une collègue a tenté de mettre fin à ces jours et à laissé une lettre en me mettant directement en cause, je suis convoqué ce matin par ma direction, que dois-je entreprendre ?[fluo] merci de vos réponses[/fluo]

Par **citoyenalpha**, le **06/03/2013** à **19:15**

Bonjour

si les faits ne sont pas avérés vous pourrez déposer plainte pour dénonciation calomnieuse lors de l'entretien faîtes vous assister

Restant à votre disposition.

Par **moisse**, le **06/03/2013** à **20:47**

Hélas il ne s'agit pas d'une convocation dans le cadre d'une procédure visant à décider une sanction.
Il n'existe donc aucun droit d'assistance.
L'employeur saisi d'un problème de harcèlement est dans l'obligation d'ouvrir une enquête et d'en communiquer les résultats aux instances représentatives du personnel.

Une telle enquête peut effectivement déboucher sur plusieurs suites, dont des sacntions ou des licenciements.

Par **citoyenalpha**, le **06/03/2013** à **21:11**

[citation]Hélas il ne s'agit pas d'une convocation dans le cadre d'une procédure visant à décider une sanction.
Il n'existe donc aucun droit d'assistance.[/citation]

Tout à fait. Cependant l'employeur qui refuserez l'assistance du salarié lors de l'entretien, doit avertir l'employé d'un entretien dont la teneur pourrait lui porter du tords.
Il conviendra alors de réfléchir et de mesurer les réponses aux questions de l'employeur.

[citation]L'employeur saisi d'un problème de harcèlement est dans l'obligation d'ouvrir une enquête et d'en communiquer les résultats aux instances représentatives du personnel.[/citation]

il n'est point mentionner le fait qu'il y est eu harcèlement.

[citation]Une telle enquête peut effectivement déboucher sur plusieurs suites, dont des sacntions ou des licenciements.[/citation]

Encore faut-il en amener la preuve formelle...

Restant à votre disposition.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés